



CONTACT Anne WILLEMS
+32(0)28003301
awillems@gob.brussels

NOTRE RÉF. 2022-115583

VOTRE RÉF.

A Mesdames et Messieurs les Présidents et membres
des Conseils de l'action sociale de la Région de
Bruxelles-Capitale

Pour information :

A Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux et
Directeurs financiers,

A Mesdames et Messieurs les membres des Collèges
des Bourgmestre et Echevins,

A Mesdames et Messieurs les Inspecteurs régionaux



09003c148073841d

CONCERNE - Crise de réfugiés Ukrainiens – comptabilisation du taux de remboursement majoré de l'ERIS
- Fiche technique : Imputation des cotisations à l'ONSS et paiement des provisions mensuelles-
révision

ANNEXES -Fiche technique « Imputation des cotisations à l'ONSS et paiement des provisions mensuelles »

BRUXELLES

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Membres,

La Commission Régionale Unique de la Nouvelle Comptabilité (CRUNC) est entre autres chargée d'élaborer et de formuler des avis et recommandations en matière de comptabilité dans le cadre de l'exercice de la tutelle. Une réunion a eu lieu en date du 1/04/2022 et les décisions ci-après ont été prises :

1. Crise de réfugiés Ukrainiens – comptabilisation du taux de remboursement majoré de l'équivalent du revenu d'intégration sociale

Afin d'anticiper sur les éventuelles questions des CPAS au sujet de l'intention annoncée par le gouvernement fédéral d'instaurer un taux de remboursement majoré de l'équivalent du revenu d'intégration sociale (ERIS) pour les CPAS qui accueillent et accompagnent des ressortissants ukrainiens, il a été décidé de créer un nouvel article de recettes afin de pouvoir comptabiliser la partie du subside au-delà de 100%. L'article budgétaire à utiliser sera le 8320/46531/03 « Autres types de subvention du pouvoir central correspondant aux dépenses du compte 8320/334nn/21 » et dont la nature économique 46531/03 est un nouveau code à créer par la firme qui gère le logiciel comptable de votre CPAS.

Celui-ci se présentera comme suit :

Nature économique	Libellé du code économique	Compte général	Code écon. totalis.
46531/03	Autres types de subvention du pouvoir central correspond aux dépenses du compte 8320/334nn/21	7333201	61

Et en ce qui concerne la comptabilité générale :

Compte général	Libellé du compte général	Nature économique	Compte partic.	Compte general associé
7333201	Autres types de subvention du pouvoir central correspondant aux dépenses du compte 8320/334nn/21	46531/03	700	4103000

Pour l'éventuel remboursement au pouvoir central, il y a lieu de créer l'article de dépense suivant :

Nature économique	Libellé du code économique	Compte général	Code écon. totalis.
-46531/03	Remboursement d'autres types de subvention du pouvoir central	6042001	72

Et en ce qui concerne la comptabilité général :

Compte général	Libellé du compte général	Nature économique	Compte partic.	Compte general associé
6042001	Remboursement d'autres types de subvention du pouvoir central	-46531/03	601	4400000

2. Nouvelle fiche technique ONSS

Suite à de nouvelles instructions reprises dans la circulaire de l'ONSS du 12/11/2021 fixant les modalités de changement des cotisations patronales, la fiche technique « *Imputation des cotisations à l'ONSSAPL et paiement des factures mensuelles* » du 18/10/2007 a dû être revue et ce en tenant compte également du courrier de l'ONSS fixant le montant des 3 provisions à payer ainsi que les échéances.

A toutes fins utiles, vous trouvez ci-jointe une nouvelle fiche technique au sujet de l'imputation des cotisations à l'ONSS et le paiement des provisions mensuelles, avisée favorablement

par les membres de la CRUNC en date du 1/04/2022. La présente fiche technique remplace donc celle du 18/10/2007 susmentionnée.

Cette communication ainsi que la nouvelle fiche technique seront également publiées sur le site internet de Bruxelles Pouvoirs Locaux (www.pouvoirs-locaux.brussels).

Je vous en souhaite bonne réception et je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents et les Membres, l'expression de ma considération distinguée.

Aux noms des Membres du Collège réuni, compétents pour la politique d'Aide aux Personnes,

Le Directeur général ou son remplaçant,

